



Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/19.20/016

Madame Frédérique Vidal
Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation
21 rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Monsieur Jean-Michel Blanquer
Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Les Lilas 26 septembre 2019

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

La loi relative à l'Orientation et à la Réussite des Etudiants (ORE) du 8 mars 2018 a institué une Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC). Ainsi, pour pouvoir s'inscrire à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, l'étudiant doit s'acquitter de cette contribution. En cette rentrée, le montant de la CVEC est augmenté pour atteindre 91€.

Certaines catégories d'étudiants peuvent être exemptées du paiement, mais cette exonération n'est pas prévue pour les fonctionnaires-stagiaires qui doivent s'inscrire dans les INSPE pour suivre leur formation professionnelle obligatoire.

Jusqu'à la rentrée 2018, l'intégralité des frais d'inscription était prise en charge par l'employeur, le ministère ayant considéré qu'il était inconcevable que la formation professionnelle soit à la charge du stagiaire. Avec l'institution de la CVEC et l'obligation pour les fonctionnaires-stagiaires de s'en acquitter, ce n'est plus le cas.

La FSU considère que les stagiaires, qu'ils soient enseignants, CPE ou PsyEN n'ont pas à financer leur formation professionnelle obligatoire. En conséquence, elle demande que l'Etat employeur exonère l'ensemble des fonctionnaires-stagiaires du paiement de la CVEC et s'engage à rembourser ceux qui l'auraient déjà versée.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, à notre profond attachement au service public d'éducation.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale